

Saint-Étienne, le **27 JAN. 2021**

Affaire suivie par : Mathieu Cateland
Bureau du contrôle de légalité & de l'intercommunalité
Tél. : 04 77 48 48 02
Courriel : pref-contrôle-legalite@loire.gouv.fr
Réf : 23/MC/21-02

La préfète de la Loire
à
Mesdames & Messieurs les maires
du département de la Loire

OBJET : *Modalités de télé-transmission des décisions individuelles d'urbanisme (DIU) en préfecture, via l'application « ACTES »*

PI : *Nomenclature des pièces jointes propres aux DIU dans l'application « ACTES »*

À partir du 1^{er} janvier 2022, en vertu des dispositions combinées des articles L.423-3 du code de l'urbanisme et L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, toutes les communes seront concernées par l'obligation de recevoir les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme ainsi que les déclarations préalables de travaux, par voie dématérialisée. Par ailleurs, les communes de plus de 3500 habitants devront également les instruire par voie dématérialisée. Néanmoins, je vous précise que le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande au format papier après cette date.

La logique de la dématérialisation des décisions individuelles d'urbanisme (DIU) implique nécessairement que celles-ci puissent être transmises à la préfecture de façon dématérialisée, par télé-transmission via l'application « ACTES », et non plus seulement sous format papier.

J'observe ainsi qu'un nombre croissant de communes, anticipant la date précitée, a d'ores et déjà franchi le cap de la dématérialisation des DIU.

Aussi, afin que l'examen des DIU dématérialisées puisse s'effectuer dans des conditions optimales par les agents chargés du contrôle de légalité, il convient que vos services veillent tout particulièrement, lors de l'enregistrement de chaque DIU :

1/ à affecter chacune d'entre elle dans les rubriques *ad hoc*, précisées ci-après :

* dans l'onglet « *nature de l'acte* » → sélectionner « **acte individuel** » (et non pas « *acte réglementaire* », qui correspond, en urbanisme, aux documents d'urbanisme tels que les PLU, SCOT, PPR, etc.) ;

* dans l'onglet « *matière de l'acte* » → sélectionner « **2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols** » ;

2/ à répartir chacune des pièces constitutives du dossier de demande de permis, de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable de travaux selon leur nature, **dans les différentes catégories de pièces jointes propres aux DIU** — dont vous trouverez, à titre informatif, la liste annexée à la présente circulaire —, lesquelles n'apparaissent que si l'acte, lors de son enregistrement, a bien été qualifié d' « acte individuel » dans l'onglet « nature de l'acte ».

Je vous remercie de prendre en compte ces consignes, les agents du bureau du contrôle de légalité & de l'intercommunalité (pref-contrôle-legalite@loire.gouv.fr) restant à votre disposition pour tout complément éventuel d'information à cet égard.

Enfin, dans la mesure où les conventions de télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité excluaient jusqu'à présent expressément les DIU, je vous invite à prendre l'attache du bureau précité aux fins d'envisager la conclusion d'une nouvelle convention permettant juridiquement la transmission dématérialisée des DIU.

Pour la préfète, et par délégation
le secrétaire général


Thomas MICHAUD

Copie :

* MM. Les sous-préfets de Montbrison & Roanne

* Mme la directrice départementale des territoires – Service Action Territorial – Cellule ADS

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2, rue Charles de Gaulle – CS 12 241 – 42 022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Annexe : nomenclature des pièces jointes propres aux DIU dans l'application ACTES

| Nomenclature des pièces jointes propres aux DIU | Types de pièces (liste non exhaustive) |
|--|---|
| 22 AC – Accord autorisation administrative | <ul style="list-style-type: none"> * Arrêté d'octroi de permis de construire, d'aménager, de démolir * Décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux * Accord préfet de région (monument historique, vestiges archéologiques) * Accord architecte des bâtiments de France (périmètre MH) * Avis CDAC (commerces prévoyant une surface de vente > 1000 m²) * Autorisation de travaux (AT) dans un ERP au titre du CCH, non soumise au contrôle de légalité, à ne transmettre que lorsque les travaux sont également soumis à autorisation d'urbanisme, à titre exclusivement informatif |
| 22 AR – Accusé de réception | <ul style="list-style-type: none"> Récépissé de dépôt de demande de permis / de déclaration préalable Récépissé de dépôt de déclaration ICPE |
| 22 AG – Agrément ou certificat | <ul style="list-style-type: none"> * Certificat d'urbanisme de simple information (a) * Certificat d'urbanisme opérationnel (b), positif ou négatif * Certificat du lotisseur indiquant la SP constructible par lot |
| 22 AT – Attestation fournie par le porteur de projet | <ul style="list-style-type: none"> * Attestation architecte certifiant la réalisation d'une étude de prise en compte d'un PPRNP inondation / PPR minier / PPR technologique * Attestation de prise en compte de la réglementation thermique * Attestation de prise en compte des règles parasismiques & paracycloniques * Attestation projet ne relevant pas des ICPE * Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif * Attestation d'achèvement des travaux d'aménagement (lotissement) |
| 22 AV – Avis | Tous avis émis par les différents services consultés lors de l'instruction de la demande d'autorisation (par ex. : DDT, DGAC, DDPP, ARS, ASN, GRT gaz, ERDF, SNCF, l'ABF lorsque celui-ci n'émet qu'un simple avis, etc.) |
| 22 CO – Convention | |
| 22 DN – Décision | <ul style="list-style-type: none"> * Décision de refus de PC, PA, PD * Décision d'opposition à déclaration préalable de travaux * Décision de sursis à statuer, de transfert, de prorogation, de retrait, etc. |
| 22 DD – Demande | <ul style="list-style-type: none"> * Formulaire Cerfa de demande de PC, PA, PD * Formulaire Cerfa de déclaration préalable de travaux * Formulaire Cerfa de demande de certificat d'urbanisme a) & b) |
| 22 DP – Document photographique | Documents photographiques de près & de loin |
| 22 LE – Lettre | <ul style="list-style-type: none"> * Lettre de modification du délai d'instruction, de demande de pièces manquantes, etc. * Lettres du pétitionnaire (par ex. : demande d'annulation de son autorisation) |
| 22 NE – Notice explicative | <ul style="list-style-type: none"> * Notice descriptive des PC & PA * Notices accessibilité & sécurité (ERP) |
| 22 PP – Pièce du dossier de permis | PA : programme des travaux d'équipement, projet de règlement, attestation de garantie, engagement lotisseur de constitution d'une ASL, etc. |
| 22 PN – Plans | <ul style="list-style-type: none"> * Pour les PC : plans de situation, de masse, de façades, de niveaux (ERP), de la toiture, de coupe dans le profil du terrain naturel, etc. * Pour les PA : plans de l'état actuel du terrain, de composition, des travaux d'équipement, des réseaux, etc. * Si division en propriété : plan de division |
| 22 PE – Présentation des états initiaux & futurs | <ul style="list-style-type: none"> * PC : document graphique d'insertion * PA : document graphique présentant une hypothèse d'implantation des bâtiments |
| 22 RE – Rapport d'étude | Étude géologique, hydraulique, d'impact, de sécurité publique, etc. |
| 22 TA – Tableau | |